

CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

PROCES VERBAL SEANCE DU LUNDI 06 JUILLET A 20 HEURES 30

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à vingt heures trente s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire conformément aux articles 2121-15, L. 2121-16, L. 2121-17, L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

9 membres présents : Mesdames NAUCHE Bernadette, IRIARTE Charlotte, BLANCHARD Chantal, CAILLY Isabelle, VERLHAC Séverine et Messieurs FAUGERAS Jean-Michel, DEMICHEL Lucien, LACROZE Olivier, POUMIER Dimitri

2 membres absents : MM FRANCART Olivier et DUVAUCHELLE Julien.

Madame NAUCHE Bernadette a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 Juin 2026
- Désignation représentant Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la CCPU
- Devis achat barrières abords école
- Devis travaux pour la mise en place des barrières
- Demande de subvention au Département pour la mise en place de barrières devant l'école
- Demande de subvention pour rénovation monument aux morts communal
- Tarifs et choix des locataires pour bail logement du Presbytère et garage
- Restitution caution 600 € suite départ de M. BERNARDIN, logement Presbytère
- Convention avec Pays d'Uzerche pour servitudes chemins VTT
- Tarifs cantine scolaire 2026/2027
- Informations et questions diverses

☛ Délibération n° 281 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mme NAUCHE donne lecture du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce compte-rendu.

☛ Délibération n° 282 : Désignation membre commission C.L.E.C.T. (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE)

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts portant création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Vu la délibération n°2026.04.09 du 20 avril 2026 de la communauté de communes déterminant la composition de la CLECT, à savoir un représentant par commune et le Président,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Considérant que cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues,

Au regard de la composition de la CLECT déterminée par la communauté de communes, Monsieur le Maire propose que Mme BLANCHARD Chantal soit membre de cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme BLANCHARD Chantal comme membre de la CLECT de la communauté de communes du Pays d'Uzerche.
- **PREND ACTE** que la mise en place de cette commission fera l'objet d'une délibération communautaire à l'issue des délibérations de l'ensemble des communes membres.

☛ **Délibération n° 283 : Achat de barrières**

M. le Maire présente les devis reçus pour la pose de 15 barrières fixes devant l'école ;

Société PRODES 2 110 € HT

Société NORMEQUIP 2 892 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , autorise le Maire à signer le bon de commande avec la société PRODES pour l'achat de barrières pour un montant de 2 110 € HT. Les crédits ont été inscrits au budget 2026 en investissement

☛ **Délibération n° 284 : Travaux pour la mise en place des barrières**

M. le Maire présente le devis reçu de M. POUMIER Dimitri pour le terrassement et la pose de barrières fixes devant l'école ;

Le coût est de 1 220 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , autorise le Maire à signer le bon de commande avec M. Dimitri POUMIER pour le terrassement et la pose de barrières fixes devant l'école pour un montant de 1 220 € HT. Les crédits ont été inscrits au budget 2026 en investissement

☛ **Délibération n° 285 : Demande de subventions du Département et « Amendes de Police » pour la mise en place de barrières devant l'école et de feux récompense**

M. le Maire propose de demander des subventions pour l'aménagement sécurité des abords de l'école 1500 route de l'Arboretum 19140 ESPARTIGNAC

- Le coût est de :

- 2 110 € HT pour l'achat des barrières (livraison comprise)
- 1 220 € HT pour les travaux de terrassement;
- 12 798 € HT pour l'achat des feux récompense soit un total de 16 128 € HT

Le calendrier de réalisation prévu est : Éte 2026

Le Département subventionnerait dans le cadre de l'aménagement de l'espace public, catégorie 3 l'achat et la pose de barrières à hauteur de 25 % soit 833 €

Dans le cadre des amendes de Police l'achat et la pose de barrières et 50 % sur l'achat de feux récompense pour un total de 7 565 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ,

- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aménagement de l'espace public et dans le cadre des amendes de police
- arrête le plan de financement suivant :
 - Subventions 8 398 € suivant ce détail :
 - Achat et pose de barrières : 833 €
 - Achat et pose de barrières et achat de feux récompense : 7 565 €
 - Solde HT de 7 730 € par autofinancement de la commune

☛ **Délibération n° 286 : Demande de subvention « rénovation du monument aux morts communal »**

M. le Maire propose de demander une subvention pour la rénovation du monument aux morts à savoir

- Fourniture de 2 plaques en granit noir avec gravure fond or des noms des personnes décédées + 1 plaque « La commune d'ESPARTIGNAC à ses enfants morts pour la France 1914-1918 »

- Nettoyage et réfection des joints

- Repose des médaillons en porcelaine

Le devis de la Graniterie Corrézienne est de 5 364 € (pas de TVA)

Le devis de Marc DUQUESNOY est de 18 837.20 € (pas de TVA)

Le montant de la subvention correspondra forfaitairement à 50 % du coût total HT plafonné à 5000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention sur la base du devis de la Graniterie Corrézienne de 5 364 € (pas de TVA)

Le calendrier de réalisation prévu est la fin d'année 2026

Plan de financement : subvention 50 % plafonnés à 5 000 € soit 2 500 €

Le financement du solde de 2 864 € se fera par les fonds propres de la commune. Les crédits ont été inscrits au budget 2026

☛ **Délibération n° 287 : Tarifs et choix des locataires pour bail logement du Presbytère et garage**

M. le Maire informe l'assemblée de la demande reçue de Madame TEANIHI Laiana pour la location du logement sis 86 route des Renardières (« presbytère ») avec, en plus, le garage communal.

Le tarif proposé est de 600 € mensuels pour le logement et de 50 € mensuels pour le garage

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire d'établir un bail et un état des lieux entrant avec Mme TEANIHI Laiana à compter du 15 juillet 2026 et décide de fixer le loyer mensuel à 650 € avec un mois de caution.

☛ **Délibération n° 288 Bail logement « presbytère », restitution caution**

M. BERNARDIN ayant donné son préavis pour quitter le logement qu'il occupe 86 route des Renardières il est proposé de lui restituer, après l'état des lieux sortant, sa caution d'un montant de 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide de clore le bail de M. BERNARDIN Stéphane et charge M. le Maire de lui restituer la caution de 600 € si l'état des lieux le permet.**

☛ **Délibération n° 289 Convention avec Pays d'Uzerche / BASE VTT EN PAYS D'UZERCHE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la communauté de communes a décidé de la création d'une base VTT en Pays d'Uzerche par sa délibération n°2024.09.17 du 12 septembre 2024.

En effet, ce projet a vu le jour dans le prolongement de tout le travail déjà réalisé par la Communauté de communes sur la randonnée de façon générale et notamment via l'application Rando Millevaches.

Le développement de cet outil de randonnée a fait remonter une demande d'itinéraires cyclables en particulier VTT.

L'Office de Tourisme a donc travaillé en partenariat avec plusieurs acteurs du territoire (base de la Minoterie, Uzerche Nature Passion et Roue Léo Vert), et a proposé à la communauté de communes la création d'une base VTT en Pays d'Uzerche.

Ce projet consiste à obtenir un label et à créer un réseau de sentiers spécifiques pour la pratique du VTT qui est une demande de plus en plus forte des touristes mais aussi des résidents.

Un certain nombre de circuits ont été créés et certains empruntent des chemins existants mais appartenant à des personnes privées.

Sur la commune, un itinéraire emprunte des parcelles privées sur le secteur situé entre le bourg d'Espartignac et les Carderies (AA3, AA5, AA12, AA153 et AA122), conformément au plan ci-joint.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création de la base VTT en Pays d'Uzerche,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et en particulier les conventions éventuelles avec les propriétaires concernés par les tracés et la Communauté de Communes à condition que les propriétaires concernés soient tous OK.**

☛ **Délibération n° 290 , Tarifs cantine scolaire 2026-2027**

M. le Maire propose de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2026-2027 après avoir pris contact avec M. le Maire de la commune de ST-JAL : + 20 centimes par repas à partir de la rentrée scolaire 2026-2027 soit 3.20 € pour un repas enfant et 6 € pour un repas adulte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

Informations et questions diverses :

M. le Maire va envoyer un questionnaire pour savoir comment les conseillers voient l'avenir, les travaux à venir sur la commune, ...

La séance est levée à 21 h 45

Le Maire, Jean-Michel FAUGERAS

La secrétaire, Bernadette NAUCHE